

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme
 GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.
 JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. HELIE

OBJET DE LA DELIBERATION

**SCI « CAT Dijon » - Construction de la crèche Ville-entreprises « La maison des fées » -
Demande de garantie à hauteur de 50% pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de
1 442 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**

Madame Hervieu, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Civile Immobilière « CAT Dijon » a obtenu de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la mise à disposition d'un prêt d'un montant de 1 442 000 €, destiné à la construction du bâtiment, dans la zone d'activités Cap Nord, de la crèche Ville-entreprises « La maison des fées ».

Elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50% du montant emprunté.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par La Société Civile Immobilière « CAT Dijon » tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,

- Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

- Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

- Vu l'article 2021 du code civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide.

ARTICLE 1

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à la Société Civile Immobilière « CAT Dijon » pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, du prêt d'un montant de 1 442 000 €, à

intervenir auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, destiné à la construction, dans la zone d'activités Cap Nord, du bâtiment de la crèche Ville-entreprises « La maison des fées ».

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

capital emprunté : 1 442 000 €
durée : 18 ans
date de première échéance estimée : avril 2009
périodicité des échéances : mensuelles, constantes
taux d'intérêt : 5,65%.

ARTICLE 3

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la caisse prêteuse, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, ou par délégation Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et au personnel, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Civile Immobilière « CAT Dijon » et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45
- non-participation au vote : 9

PUBLIÉ LE 10/02/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

CONVENTION

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009,

d'une part,

Et la SCI « CAT Dijon » représentée par Madame Anne-Charlotte Rousseau, associée,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

La Ville de Dijon garantit le remboursement d'un prêt que la SCI « CAT Dijon » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions définies à l'article 2.

Ce prêt est destiné à la construction du bâtiment, dans la zone d'activités Cap Nord, de la crèche Ville-entreprises « La maison des fées ».

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

capital emprunté : 1 442 000 €
durée : 18 ans
date de première échéance estimée : avril 2009
périodicité des échéances : mensuelles, constantes
taux d'intérêt : 5,65%.

ARTICLE 3

La SCI « CAT Dijon » sera tenue d'informer, au plus tôt, la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, la Ville de Dijon prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées aussitôt que la situation financière de la SCI « CAT Dijon » le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

ARTICLE 4

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations de la SCI « CAT Dijon » relatives à cet emprunt.

Cet organisme devra produire, à cet effet, aux agents chargés de cette vérification, tous renseignements et justifications utiles et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra fournir, systématiquement, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes,

- rapport des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge de la SCI « CAT Dijon ».

Fait à Dijon, le

Pour la SCI « CAT Dijon »,
L'associée

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Anne-Charlotte Rousseau

François Rebsamen